

N° 2026.08

Objet : Vote du budget 2026

**Date de Convocation**

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 19 février 2026

**Etaient présents :**

Mme Guylène BIGOT, M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 17

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

**Absents excusés :** Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 relatifs à l'adoption du budget des établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ;

**Vu** l'instruction comptable M 57 développé applicable aux CCAS ;

**Vu** le projet de budget primitif 2026 annexé à la présente délibération ;

**Vu** la délibération n°2026.01 du 21 janvier 2026 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De voter** le Budget Primitif 2026 du CCAS :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - par chapitre pour la section d'investissement,
- **D'adopter** le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit avec reprise de résultat sur l'exercice N-1 :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	121.874€	121.874€
Section Investissement	3493.59€	3493.59€
<b>TOTAL</b>	<b>125.367.59€</b>	<b>125.367.59€</b>

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026 *S'LOW*

ID : 037-263701633-20260310-202608-DE

- **D'autoriser** Le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :  
-Fonctionnement : 4% -Investissement : 4%
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance,  
Gylène BIGOT

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Laurent RICHARD

